

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

XV. Approbation de l'allègement de service pour les nouveaux enseignants qui suivent le parcours obligatoire d'intégration

VU la délibération 2023-105 du Conseil Académique du 20 juin 2023 ;

VU l'avis du Comité social d'administration en date du 26 juin 2023 ;

Le Conseil académique a prévu la mise en place d'un parcours obligatoire d'intégration pour les enseignants intégrant l'université au 1er septembre 2023.

Le parcours global sera construit autour des axes suivants :

- Présentation de l'Université d'Orléans et des missions des enseignants – ressources pour accompagner la mise en place de leurs enseignements ;
- Atelier de formation à CELENE ;
- Formations sur les responsabilités de l'enseignant dans l'évaluation (dont règlementation des examens et dispositifs dans le cas des régimes spéciaux d'étude et publics étudiants, ...) ;
- Accompagnement à la culture universitaire ;
- Visite d'observation du cours d'un de leurs collègues dans leur composante, suivie d'un échange ;

Les nouveaux enseignants seront également sensibilisés au droit à formation ouvert à tous les enseignants et au catalogue de formation de l'Université d'Orléans.

Le parcours donne droit à un allègement de service de 15 heures TD.

Le Conseil d'administration approuve un allègement de service de 15 heures TD pour les nouveaux enseignants qui suivent le parcours obligatoire d'intégration.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	5
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.